



## Traité Mé'ilah

### Michna 3 - Chapitre 4

כָּל הַפְּאֹלִין מִצְטְּרָפִין זֶה עַם זֶה.  
כָּל הַנוֹּתְרִין מִצְטְּרָפִין זֶה עַם זֶה.  
כָּל הַגְּבָלוֹת מִצְטְּרָפּוֹת זוֹ עַם זוֹ.  
כָּל הַשְׁרָצִים מִצְטְּרָפִין זֶה עַם זֶה.  
דִּם הַשְׁרֵץ וּבָשָׂרוֹ מִצְטְּרָפִין.  
כָּל אָמֵר רַבִּי יְהוֹשֻׁעַ:  
כָּל שְׂטָמָתוֹ וְשַׁעֲרוֹ שְׂוִין,  
מִצְטְּרָפִין זֶה עַם זֶה;  
טְמָאָתוֹ וְלֹא שַׁעֲרוֹ,  
שַׁעֲרוֹ וְלֹא טְמָאָתוֹ,  
לֹא טְמָאָתוֹ וְלֹא שַׁעֲרוֹ,  
אֵין מִצְטְּרָפִין זֶה עַם זֶה:

Tous [les morceaux de viande sacrificielle qui sont] des piggouls s'additionnent entre eux [pour constituer le volume d'une olive pour la responsabilité], et tous les[morceaux de viande sacrificielle qui sont] notar se joignent entre eux [pour constituer le volume d'une d'olive pour la responsabilité]. Toutes les carcasses d'animaux [dont la consommation est interdite et qui transmettent l'impureté par contact avec elles et par le fait de les porter] se joignent entre elles[pour constituer le volume d'une olive requise]. Et toutes les créatures rampantes [cheratsim]se joignent entre elles[pour constituer le volume d'une olive requise pour rendre celui qui les consomme possible de coups de fouet. Les huit animaux rampants (cheratsim) énumérés dans la Torah se joignent pour constituer la mesure de la masse de lentilles, qui transmet l'impureté par contact, et rendent celui qui les consomme possible de coups de fouet]. Le sang de [l'un] des[huit] animaux rampants[énumérés dans la Torah] et [leur] chair se joignent [pour constituer la mesure de la masse de lentilles pour transmettre l'impureté]. Rabbi Yehochoua énoncé un principe : « [En ce qui concerne] tout [objet] dont l'impureté, [en termes de degré et de durée], et la mesure [pour transmettre l'impureté], sont égales, [par exemple deux moitiés du volume d'une olive provenant de deux cadavres ou de deux carcasses d'animaux ou deux moitiés du volume d'une lentille provenant de deux animaux rampants], elles s'unissent [pour constituer la mesure requise. » Rabbi Yehochoua poursuivi : « En revanche, en ce qui concerne les objets dont] l'impureté [est égale] mais [dont] la mesure [n'est] pas [égale, par exemple un animal rampant et une carcasse d'animal, chacun d'eux rendant impur jusqu'au soir, mais la mesure d'un animal rampant est le volume d'une lentille, tandis que celle d'une carcasse d'animal est celui d' une olive ; ou des éléments dont] la mesure [est égale] mais dont l'impureté [n'est] pas [égale, par exemple, un cadavre et une carcasse d'animal, à l'égard desquels la mesure de chacun est d'une olive, mais la durée de

### Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.





l'impureté conférée par un cadavre est d'une semaine et la durée de l'impureté conférée par une carcasse d'animal est jusqu'au soir ; ou des éléments qui ne sont égaux] ni en [termes] d'impureté [ni en termes] de mesure, ils ne se réunissent pas [pour constituer la mesure requise].



## Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)